

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Ville de Bruxelles prolonge les extensions terrasses COVID d'un mois !

Ville de Bruxelles, le 17 septembre 2021 - Ce jeudi 16 septembre, le collège de la Ville de Bruxelles a décidé de prolonger d'un mois les extensions terrasses octroyées aux horeca bruxellois.

Une prolongation en soutien des acteurs économiques

Par cette décision, la Ville entend continuer à soutenir les restaurants et cafés bruxellois qui n'ont pu profiter d'une météo clémente en août et qui espèrent profiter d'une météo plus clémente en ce début d'automne.

Pour l'échevin des Affaires économiques, Fabian Maingain, la Ville reste à l'écoute des besoins du secteur économique bruxellois qui a souffert d'un été maussade et d'une reprise tardive de leur activité en mai dernier. Cette prolongation est aussi un soutien direct à l'activité économique et à l'attractivité de nos quartiers commerçants, ajoute l'échevin.

Les autorisations seront prolongées jusqu'au 31 octobre. Après cette date, les extensions de terrasses notamment sur emplacement de stationnement et planchers placés devront être retirées. Pour aider la trésorerie encore fragile de nombreux exploitants, la Ville met également en place une prime au démontage pouvant atteindre jusqu'à 2000€ et disponible auprès de l'ASBL Entreprendre Bruxelles (info@entreprendre-brucity.be ou 02 768 10 13). Après cette date, les établissements pourront toujours continuer d'exploiter leur terrasse annuelle dans les dimensions fixées dans leur autorisation.

Les extensions de terrasses pérennisées dès 2022

La Ville de Bruxelles a également décidé de pérenniser le principe des extensions de terrasse dès 2022.

En effet, pour l'échevin amaranthe, au vu du succès de cette politique et de la convivialité urbaine apportée dans les quartiers par ces extensions de terrasse, celles-ci pourront être autorisées chaque année dès 2022 dans le cadre des autorisations terrasses classiques.

Concrètement, les extensions de terrasses pourront être demandées par les exploitants dans leur autorisation terrasse annuelle et seront autorisées d'avril à fin septembre selon la réglementation et les tarifs définis par [le règlement terrasses de la Ville de Bruxelles](#). Les commerçants peuvent dès à présent introduire une demande pour une extension de terrasse saisonnière 2022 auprès de la cellule horeca (horeca@brucity.be ou 02 279 22 60), afin que tout soit prêt à temps pour la saison 2022.

Contact presse :

Adelaïde de Patoul - 0490 14 12 59 - adelaide.depatoul@brucity.be

Attachée de presse de Fabian Maingain, échevin en charge des Affaires économiques, de l'Emploi, de la Simplification administrative et de la Smart City